

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce soit également autorisé à poser toute action nécessaire à la concrétisation de cette transaction.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34958

Gouvernement du Québec

Décret 1181-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT la nomination de M^e Gilles-R. Pelletier comme juge à la Cour municipale de Chambly

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M^e Gilles R. Pelletier, de Chambly, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 20 octobre 2000, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Chambly, pour exercer la juridiction, prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34959

Gouvernement du Québec

Décret 1182-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT la nomination de M^e Guy Saulnier comme juge à la Cour municipale de Saint-Eustache

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M^e Guy Saulnier, de Saint-Eustache, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 20 octobre 2000, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Saint-Eustache, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34960

Gouvernement du Québec

Décret 1183-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT l'approbation de la désignation d'un juge coordonnateur à la Cour municipale de Montréal

ATTENDU QU'en vertu des articles 1105.1 et 1105.2 de la Charte de la ville de Montréal édictés par l'article 176 de la Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q., 1996, c. 27), le juge en chef de la Cour municipale de Montréal, peut désigner parmi les juges de cette cour, avec l'approbation du gouvernement, un juge coordonnateur et, de la même manière, déterminer la durée de son mandat qui est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1105.3 de la Charte de la ville de Montréal, édicté par l'article 176 précité, le juge coordonnateur exerce, compte tenu des adaptations nécessaires, les pouvoirs et les fonctions que la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) accorde aux juges coordonnateurs de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1372-98 du 21 octobre 1998, le gouvernement a approuvé la désignation, comme juge coordonnateur de l'honorable Louise Bourdeau et que son mandat expire le 5 novembre 2000;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la juge en chef, il y a lieu d'approuver la désignation comme juge coordonnateur de l'honorable Gérard Duguay de la Cour municipale de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur, de l'honorable Gérard Duguay de la Cour municipale de Montréal;

QUE l'honorable Gérard Duguay exerce, compte tenu des adaptations nécessaires, les pouvoirs et les fonctions que la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) accorde aux juges coordonnateurs de la Cour du Québec;

QUE son mandat prenne effet à compter du 6 novembre 2000 pour se terminer le 5 novembre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34961